

Montpellier, le 4 avril 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025.04.DRCL.0098**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :**

**- à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;**

**- à la demande de déclaration d'utilité publique**

**relatives au projet d'éco quartier Garenque situé sur la commune de Sérignan**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

**VU** l'avis n°2023-11826 émis le 10 août 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Sérignan du 25 septembre 2023 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique unique ;

**VU** le courrier du 07 octobre 2024 de la commune de Sérignan qui sollicite la procédure d'enquête publique unique ;

**VU** l'absence d'avis émis le 24 décembre 2024 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;

**VU** le courrier du 10 janvier 2025 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale déposé par la commune de Sérignan ;

**VU** la décision n°E25000015/34 du 17 février 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Danielle BERNARD-CASTEL, commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé **du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 06 juin 2025 à 12h00**, soit durant quarante jours consécutifs à une enquête publique unique préalable :

– à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;

– à la demande de déclaration d'utilité publique ;

relatives au projet d'éco quartier Garenque situé sur la commune de Sérignan.

Le projet objet de l'enquête consiste à la création d'un écoquartier d'habitat et de services labellisé quartier durable Occitanie. Se développant sur 21,9 ha, il proposera mixité sociale et diversité des fonctions urbaines en mêlant habitat de typologies variées, un nouveau groupe scolaire, parc urbain structurant, lieux de convivialité et parcours découvertes thématiques.

**ARTICLE 2 :** Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, retraitée, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 3 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est madame Magali CHAPIN, directrice des opérations à groupe SM promoteur aménageur – [m.chapin@groupe-sm.com](mailto:m.chapin@groupe-sm.com) 04 68 65 85 85 .

### **ARTICLE 4 :**

#### **Dossiers d'enquête**

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la MRAe Occitanie et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, seront déposés et consultables **du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 06 juin 2025 à 12h00**

\* en mairie de Sérignan, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

\* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/ecoquartier-garenque-serignan/>

\* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

\* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête **du lundi 28**

**avril 2025 à 8h00 au vendredi 06 juin 2025 à 12h00 :**

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sérignan, siège de l'enquête,

\* par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Sérignan a l'attention du commissaire-enquêteur  
Eco quartier Garenque  
146, avenue de la plage  
34 410 Sérignan

\* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/ecoquartier-garenque-serignan/>

\* par courriel à l'adresse suivante :

[ecoquartier-garenque-serignan@democratie-active.fr](mailto:ecoquartier-garenque-serignan@democratie-active.fr)

\* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sérignan, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 22 mai 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 6 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête .

## **ARTICLE 5 :**

### **Publicité en mairie et sur site**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Sérignan devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et sur le site du registre dématérialisé.

**ARTICLE 6 :** La commune de Sérignan et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée concernées par le projet sont appelées à donner leur avis par délibération de leur conseil sur la

demande d'autorisation au titre de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Sérignan où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'éco quartier de Garenque sur la commune de Sérignan.

**ARTICLE 10 :** Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, soit des refus.

**ARTICLE 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le maire de Sérignan, le président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

**Véronique MARTIN SAINT LEON**